

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 19 novembre 2020

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 15.

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 19h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle Shelburn sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Laurence HERPE, Floryse BUTTEZ, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 13/11/20.

Suite à une sollicitation de l'AMF22 (Association des Maires et Présidents d'EPCI des Côtes d'Armor) et sur proposition de M. le Maire, l'assemblée respecte une minute de silence pour témoigner de sa solidarité avec Samuel PATY et sa famille et de son soutien avec la communauté éducative.

Objet : primes de fin d'année du personnel communal

Il est rappelé que l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 janvier 1983 dispose que « les fonctionnaires ont droit, après service fait, à une rémunération comprenant le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ». Ils ne peuvent percevoir aucune autre rémunération à raison des mêmes fonctions, sous réserve toutefois des dispositions de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui prévoient le maintien des « avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération » institués avant l'entrée en vigueur de cette loi, ce qui est le cas des primes de fin d'année pour Pludual puisque celles-ci étaient versées aux agents avant 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter les primes de fin d'année de 1%. Il est rappelé qu'à compter d'un mois non travaillé par agent la prime sera calculée en fonction du temps travaillé.

Objet : tarifs 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2021.

- Location de la salle

Particuliers

	Pludualais	Hors commune
Salle Shelburn		
1 journée	226 €	400 €
Week-end	288 €	540 €
Apéritif	80 €	190 €
Petite salle		
1 journée	135 €	250 €
Week-end	177 €	330 €
Salle sans cuisine	64 €	130 €
Location des 2 salles		
1 journée	290 €	530 €
Week-end	352 €	680 €

Associations

	Pludualais	Hors commune
Salle Shelburn		
Toute manifestation	39 €	
Réunion		100 €
Manifestation		320 €
Petite salle		
Toute manifestation	19 €	
Réunion		45 €
Manifestation		160 €

Il est rappelé que les associations communales bénéficient d'une location gratuite par an.

- Concessions cimetière

concession de 15 ans : 81,00 €

concession de 30 ans : 162,00 €

- Buses et regards

buses 15,45 €/m, regard 32,40 €, grille (500) 93,70 €.

Objet : budget communal - décision modificative

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative suivante :

Augmentation de crédits			Diminution de crédits		
Opération	Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
26	2151	25 000,00 €	46	2135	25 000,00 €

Objet : cession d'une bande de terre au Scavet

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Jean-Yves BATARD d'acquérir une petite partie du domaine public située au Nord de sa propriété au lieu-dit Le Scavet.

Un plan de bornage sera réalisé par un géomètre expert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser la cession de la bande de terre à un prix de vente de 1,00 € le m²
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Objet : avis sur la modification du périmètre de la carrière de Coatmen à Tréméven

M. le Maire indique que les élus ont été invités à consulter le dossier de la demande présentée par la SA Carrières Rault, soumise à autorisation environnementale, en vue :

- de la modification du périmètre de la carrière de Coatmen à Tréméven (comprenant une extension d'environ 15,8 ha, une production moyenne annuelle de 900 000 tonnes et maximale annuelle de 1 100 000 tonnes, une augmentation du volume annuel de matériaux inertes extérieurs acceptés sur le site à hauteur de 150 000 t/an maximum)
- de la prolongation de la durée d'exploitation (30 ans à compter de la délivrance de l'autorisation)
- d'un approfondissement de la carrière sur 2 paliers portant la cote de fond de fouille à - 5m NGF (Nivellement Général de la France).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable.

Objet : mise à jour du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

M. le Maire indique que les élus ont été destinataires du courrier du Président du Conseil départemental demandant au conseil municipal d'émettre son avis sur la MISE A JOUR DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEES (PDIPR) et de délibérer sur l'inscription à ce plan des chemins concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée ;

VU la proposition d'inscription d'itinéraires de randonnée au PDIPR par le Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'inscription au PDIPR des itinéraires de randonnées proposés
 - d'approuver l'inscription au PDIPR des chemins concernés et tout particulièrement des chemins ruraux de la commune figurant au plan proposé et y autoriser le passage du public
 - de s'engager à :
 - garantir le passage du public sur lesdits chemins ruraux
 - ne pas aliéner les chemins ruraux inscrits au PDIPR
 - proposer un itinéraire de substitution en cas de d'interruption de la continuité d'un parcours de randonnée
 - informer le Conseil départemental de toute modification concernant les itinéraires inscrits
 - d'autoriser M. le Maire, en tant que de besoin, à signer toutes les conventions ou tous les documents inhérents à cette procédure d'inscription.

Objet : contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » proposé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » aux collectivités territoriales et aux établissements publics affiliés et non affiliés du département des Côtes d'Armor garantissant les risques organisationnels, financiers et juridiques liés à ces nouveaux risques.

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et les établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La commune de Pludual soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties organisationnelles, financières et juridiques du contrat.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale.

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

VU l'exposé du Maire,

Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique relatif aux marchés publics, pour le contrat-groupe d'assurance « cyber-risque » que le CDG 22 va engager en 2021, conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- ET PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

Objet : Leff Armor Communauté : rapports annuels 2019 du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

M. le Maire indique que les élus ont été invités à consulter les rapports annuels 2019 du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de Leff Armor Communauté.

Ces rapports appellent quelques observations des élus notamment sur le nombre d'installations d'assainissement non collectif non conformes, sur le rendement du réseau de distribution d'eau potable et sur le renouvellement des réseaux jugé faible.

M. le Maire profite de ce point pour informer l'assemblée que des travaux de renouvellement et de renforcement des réseaux d'eau potable sont programmés sur la commune par Leff Armor Communauté début d'année 2021.

Objet : achat de masques grand public

M. le Maire rappelle qu'afin de fournir des masques « grand public » à l'ensemble de la population du territoire suite à la crise sanitaire un achat groupé a été réalisé par Leff Armor Communauté.

Après paiement des factures par Leff Armor Communauté et réception d'une subvention de l'État, une convention a été rédigée afin d'établir les modalités de participation financières des communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Questions et informations diverses

- curage des douves en cours
- mise en place des illuminations de Noël programmée début décembre
- cérémonie du 11 novembre réalisée en comité restreint
- suite à l'annulation du repas des aînés, un colis sera distribué aux plus de 75 ans
- des friandises seront distribuées aux enfants de – de 11 ans.

La séance est levée à 19h55.

Signatures des membres présents